

**Bureau du 18 janvier 2018**

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 10

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20180016**  
**APPROBATION DES REGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**  
**COMMISSION AGRICULTURE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 10 janvier 2018, s'est réuni le 18 janvier 2018 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Étaient présents avec voix délibérative :

- M. Jean-Pierre ALLIER, 2<sup>e</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD et Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture, Urbanisme et Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de la Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Avaient donné pouvoir :

- Mme Catherine CIBIEN a donné pouvoir à M. Henri COUDERC,
- M. Denis BOUAD a donné pouvoir à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,
- Mme Sophie PANTEL a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20170062 du 28 février 2017 du conseil d'administration, par laquelle il approuve les règles administratives d'attribution des subventions applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

**Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve les règles d'attribution de subvention de la commission *Agriculture* suivantes :**

### Actions éligibles :

Les subventions attribuées dans le cadre des aides agricoles portent sur 5 actions :

1. aide à la connaissance et à la diffusion de pratiques agro-écologiques ;
2. soutien au pastoralisme – soutien des actions sur les estives (ACTION PRIORITAIRE) ;
3. soutien à la valorisation des produits et des filières du territoire ;
4. aide à l'ingénierie de projet liée à l'installation agricole ;
5. aide à la certification en agriculture biologique.

### Priorité de sélection des dossiers

Les dossiers de demande de subvention devront répondre aux objectifs de la Charte du Parc national des Cévennes, notamment de l'Axe 5 « Favoriser l'Agriculture ».

Les dossiers seront triés en fonction de leur réponse aux priorités des projets de l'EP PNC, selon l'ordre suivant :

- **Priorité 1** : la valorisation et le développement du pastoralisme et de l'agriculture biologique ;
- **Priorité 2** : la châtaigneraie, l'apiculture et les productions à forte identité ;
- **Priorité 3** : les autres actions en lien avec les objectifs de la charte.

Les aides à la certification en agriculture biologique (action 5) feront l'objet d'une enveloppe spécifique définie en début d'année en fonction du budget alloué aux actions agricoles. La répartition de l'enveloppe de subvention en fonction des priorités des dossiers sera décidée chaque année par la commission Agriculture.

\*\*\*\*\*

### ➤ Action 1 – Aide à la connaissance et à la diffusion de pratiques agro-écologiques

**Objectif :** améliorer la connaissance actuelle en matière d'agriculture durable afin de mieux connaître ce qu'il est possible de mettre en pratique sur le territoire et favoriser la diffusion de ces connaissances.

**Charte :** *Axe 5 : Favoriser l'agriculture > orientation 5.5 : Accompagner l'agriculture vers des pratiques plus favorables à l'environnement*

#### ➤ Action 1.1. – Soutien à la réalisation d'études et d'expérimentations de pratiques agro-écologiques

### Actions éligibles :

Les études et les expérimentations dont les objectifs visent à améliorer :

- les connaissances sur des pratiques agricoles favorables à l'environnement et au territoire et pouvant faire évoluer les pratiques actuelles dans ce sens ;
- l'adaptation de pratiques agro-écologiques au contexte géographique, pédologique et climatique du Parc.

### Sont finançables :

- l'animation et temps de travail pour la réalisation de l'action ;
- le matériel nécessaire à la réalisation de l'étude ou de l'expérimentation ;
- les prestations de services.

### Critères ou conditions d'attribution (modalités de déroulement...) :

- association de l'EP PNC à la définition du projet ;
- l'EP PNC est associé au comité de pilotage du projet ou au suivi de la démarche ;
- remise d'un rapport d'étude et des résultats de l'expérimentation, ainsi que des données informatiques et cartographiques.

**Taux d'intervention de l'EP PNC :**

- 80% maximum du montant TTC, à définir en fonction du périmètre du projet et des cofinanceurs

**Bénéficiaires éligibles :**

- organismes agricoles, associations, groupements de producteurs, agriculteurs...

➤ **Action 1.2 – Aide à la diffusion des connaissances en matières d'agro-écologie**

**Actions éligibles :**

- colloques, séminaires, conférences, interventions techniques, échanges professionnels permettant de faire connaître et diffuser des pratiques agro-écologiques ;
- outils techniques, de diffusion et de communication destinés à faire connaître les pratiques agricoles.

**Actions non éligibles :**

- les fêtes et manifestations agricoles dans leur ensemble, sachant qu'une intervention précise se déroulant pendant la fête pourra être éligible.

**Sont finançables :**

- dépenses directement liées à l'action et à son organisation : frais de personnels, prestations de services, communication, etc. ;
- pour des interventions programmées dans le cadre de fêtes, les dépenses liées à l'organisation et au fonctionnement de la fête ne sont pas finançables.

**Critères ou conditions d'attribution (modalités de déroulement...) :**

- le contenu des projets est directement lié à l'axe 5 de la Charte de l'EP PNC ;
- l'EP PNC est associé au projet en amont et valide le contenu avec le pétitionnaire.

**Taux d'intervention de l'EP PNC :**

- Jusqu'à 80 % maximum du budget total de l'opération, plafonné à 1 500 € TTC.

**Bénéficiaires éligibles :**

- tout porteur de projet

➤ **Action 2 – Soutien au pastoralisme – Soutien des actions sur les estives**

**Objectif :** Accompagner une activité emblématique du Parc, mettant en valeur la biodiversité et les paysages.

**Charte :** *Axe 5 : Favoriser l'agriculture > orientation 5.1 : Soutenir le Pastoralisme*

**Actions éligibles :**

- action 2.1. : l'animation et accompagnement technique auprès des groupements pastoraux et des éleveurs, les tournées de fin d'estives, l'accompagnement au montage de dossiers de travaux et d'équipements ;
- action 2.2. : les diagnostics éco-pastoraux sur l'ensemble du Parc ;
- action 2.3. : les travaux d'amélioration des estives (accès, abreuvement, conditions de travail, équipement, etc.).

**Critères ou conditions d'attribution (modalités de déroulement...) :**

- ❖ actions 2.1. et 2.2. :
  - l'EP PNC est associé à la définition et au pilotage des projets ,

- les diagnostics et les rapports d'activités seront présentés en fin d'action.
- ❖ action 2.3 :
  - le cahier des charges des travaux est défini en amont avec l'EP PNC,
  - l'EP PNC est associé au programme et au suivi des travaux,
  - un compte-rendu des travaux est présenté,
  - un plan pluriannuel de gestion éco-pastoral de l'estive pourra être établi en amont.

**Taux d'intervention de l'EP PNC :**

- actions 2.1 et 2.2 : jusqu'à 80 % maximum, en fonction des co-financeurs ;
- actions 2.3 : jusqu'à 60 % maximum, en fonction des co-financeurs.

**Bénéficiaires éligibles :**

- organisations partenaires sur les estives, Groupements pastoraux, collectivités...

➤ **Action 3 – Soutien à la valorisation des produits et des filières du territoire**

**Objectif :** Développer les filières agricoles animales et végétales et de diversification des productions / Développer l'apiculture / Développer les circuits courts / Valoriser les produits du territoire. Valoriser l'agriculture biologique.

**Charte :** *Axe 5 : Favoriser l'agriculture > Orientation 5.3 : Valoriser les produits locaux et les exploitations agricoles (Mesures 5.3.1-5.3.2-5.3.3) + Orientation 5.4 : Promouvoir une agriculture respectueuse de la biodiversité et des principes de l'agroécologie.*

**Actions éligibles :**

- action 3.1. : actions d'animation et de développement de filières locales et de circuits courts, notamment bio, sur le territoire de l'EP PNC ;
- action 3.2. : achat de matériel en collectif (CUMA, Association...), directement lié à la mise en place ou à l'accompagnement d'une filière.

**Sont finançables :**

- ❖ action 3.1. :
  - temps de travail d'animation et dépenses directement liées au temps de travail,
  - prestations de services et dépenses directement liées à la réalisation du projet,
  - dépenses de communication,
- ❖ action 3.2. :
  - montant TTC du matériel

**Critères ou conditions d'attribution (modalités de déroulement...) :**

- l'EP PNC est associé au comité de pilotage des projets ;
- les résultats font l'objet d'un compte-rendu de l'action et sont diffusés à l'EP PNC.

**Taux d'intervention de l'EP PNC :**

- action 3.1. : jusqu'à 50 % maximum du budget, plafonné à 6 000 €, en fonction des co-financeurs ;
- action 3.2. : jusqu'à 50 % maximum du budget, plafonné à 2 000 €, en fonction des co-financeurs.

**Bénéficiaires éligibles :**

- associations, CUMA, groupements et organismes agricoles...



- pour le paiement, la demande de paiement devra être accompagnée de la facture datée postérieurement à l'accusé de réception du dossier de subvention et du certificat de la première année.

**Taux d'intervention de l'EP PNC :**

- aide forfaitaire :
  - o 500 € pour les exploitations situées ou ayant des terrains en cœur de Parc,
  - o 300 € pour les exploitations en aire d'adhésion.
- chaque année, une enveloppe spécifique sera définie en début d'année pour ces aides.

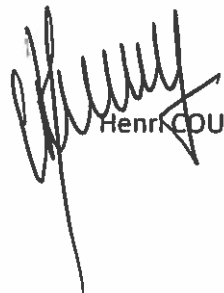
**Bénéficiaires éligibles :**

- exploitations agricoles du territoire

La secrétaire de séance,

  
Anne LEGILE

Le président du bureau,

  
Henri COUDERC

➤ **Action 4 – Aide à l'ingénierie de projet liée à l'installation agricole**

**Objectif :** Aider les communes à être moteur pour installer des fermes sur leur territoire et pour améliorer la qualité des terrains communaux à vocation agricole et pastorale.

**Charte :** *Axe 5 : Favoriser l'agriculture > Orientation 5.2. : Favoriser l'installation des agriculteurs (Mesure 5.2.1-5.2.2)*

**Actions éligibles :**

- études et animation préalables à la création de fermes communales, l'installation, la transmission ou le renforcement d'exploitations ;
- études et animation pour la valorisation de foncier (intercommunal, communal, sectionnal ou associatif) à vocation agricole.

**Critères ou conditions d'attribution (modalités de déroulement...) :**

- les communes devront mettre en place une convention d'application de la Charte avec le Parc national des Cévennes ;

❖ pour les études :

- o le cahier des charges est défini en amont avec l'EP PNC,
- o l'EP PNC est associé au comité de pilotage des projets,
- o les projets donnent la priorité à des élevages à caractère pastoral, des projets de production de châtaignes, des exploitations en agriculture biologique et des systèmes d'exploitation gestionnaires de l'espace, à impact environnemental limité et à forte densité d'emploi.

**Taux d'intervention de l'EP PNC :**

- jusqu'à 80 % maximum à définir en fonction du périmètre du projet et des co-financeurs.

**Bénéficiaires éligibles :**

- communes, intercommunalités, associations, groupements d'agriculteurs...

➤ **Action 5 – Prise en charge de la certification en agriculture biologique**

**Objectif :** Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire du parc.

**Charte :** *Axe 5 : Favoriser l'agriculture > Orientation 5.4. > Mesure 5.4.1 : Privilégier l'agriculture biologique sur le territoire.*

**Actions éligibles :**

- prise en charge de la facture de la certification Agriculture Biologique, la première année de l'installation ou de la conversion en agriculture biologique.

**Est finançable :**

- la facture de certification biologique de la première année.

**Critères ou conditions d'attribution (modalités de déroulement...) :**

- le siège d'exploitation est sur le territoire du Parc ;
- une demande est réalisée par l'agriculteur, sur présentation d'un devis et d'une attestation sur l'honneur qu'il s'agit de la première année d'installation ou de conversion ou d'une notification de l'Agence Bio ;